



## Fin du géoblocage :

## Acheter en ligne dans toute l'UE, c'est possible !

## Vos droits : page 5



**Nos litiges gagnés**



Page 2

**Actualités**



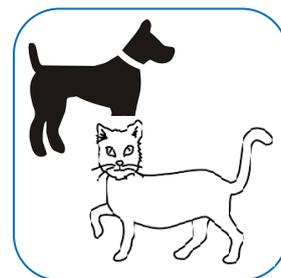
Page 3

**Santé**



Page 6

**Dossier**



Page 7



SOMMAIRE	
	2
<ul style="list-style-type: none"><li>• Editorial</li><li>• Des litiges gagnés !</li></ul>	
<b>ACTUALITES</b>	<b>3</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Transition énergétique et programmation pluriannuelle de l'énergie</li></ul>	
<b>Informations de la DGCCRF</b>	<b>4</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Animaux de compagnie : voyages et risque de rage</li></ul>	
<b>VOS DROITS</b>	<b>5</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Fin du géoblocage : Acheter en ligne dans toute l'UE</li></ul>	
<b>SANTE</b>	<b>6</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le retour de l'Ultra-Levure</li></ul>	
<b>DOSSIER :</b>	<b>7</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Enquête : consultations des vétérinaires</li></ul>	
<b>NOS ACTIONS NATIONALES</b>	<b>8</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• serious game « J'accepte »</li></ul>	

La fin de chaque année est la période des bilans, votre Association n'y échappe pas.

La mise en œuvre des engagements pris lors de la présentation du projet d'orientation 2017-2020 au cours de l'Assemblée générale 2017 se sont poursuivis tout au long de cette année 2018.

L'un de ses engagements est la communication en interne, mais aussi et surtout vers l'extérieur. Le premier effet est la refonte de votre journal « Consom'Agir N° 174 ». Une lecture plus aérée, une structure permanente du sommaire, et une application de la charte graphique définie par notre étudiant en Communication à partir du logo de la Fédération.

Une autre réalisation de Communication vers l'extérieur devrait se concrétiser début janvier 2019 avec une grande campagne de PUB pour faire connaître notre Association aux Grenoblois. Une communication spécifique sera faite par mailing conjointement à un communiqué de presse.

L'exploitation des données chiffrées (provisoires) de l'année 2018 permet d'envisager un bilan encourageant. Le chiffre de 3000 adhérents devrait clôturer cette année et nous vous remercions de votre confiance.

L'investissement de nos bénévoles, la compétence de notre salariée qui encadre nos stagiaires, concrétise notre engagement d'être à la disposition des Consommateurs locaux.

Noël est la période privilégiée de l'année pour l'achat de produits High-Tech, de jouets pour enfants mais aussi de petits cadeaux financiers. A cette occasion nous mettons à votre disposition « un guide de Noël » en suivant le lien [guide de Noël](https://grenoble.ufcquechoisir.fr/) que vous pourrez retrouver sur notre site <https://grenoble.ufcquechoisir.fr/>

L'Association sera fermée du samedi 22 décembre 2018 au 06 janvier 2019.

Retrouvez les coordonnées de votre association locale UFC-Que Choisir sur le site : <https://www.quechoisir.org/un-litige/>

**Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de Noël 2018  
et une bonne année 2019.**

## NOS LITIGES GAGNÉS

*Source : UFC-Que Choisir Grenoble-Voirion*

### LE COUP DE LA RAYURE

Sur le site de LA FEDERATION UFC QUE CHOISIR vous pouvez lire un article sur « le coup de la rayure » par lequel leurs auteurs mettent en garde contre ces pratiques.

Mme S... adhérente de notre association locale de Grenoble a été victime de la société Europcar qui lui signale deux mois après la restitution du véhicule de location une rayure sous le pare-chocs arrière et lui prélève des frais de réparation d'un montant de 273,80 euros sur sa carte de crédit.

En l'espèce l'agence de Bordeaux Mérignac étant fermée, et comme le prévoit le contrat, notre adhérente a déposé les clés du véhicule restitué dans la boîte aux lettres du loueur.

Nous avons rappelé à Europcar qu'**était abusive la clause** stipulant « ATTENTION : Seule la prise de possession du Véhicule, des documents et des clefs par l'agent du Loueur, aux heures d'ouverture de l'agence concernée, permet de mettre fin au contrat de location.

Rappel : Votre responsabilité est engagée jusqu'à la fin du contrat de location. »

En effet, le tribunal de grande instance de Beauvais a, le 29 janvier 2018, dans l'affaire UFC Que Choisir c/ Sixt estimé qu'en cas de stationnement sur le parking de l'agence et de restitution des clefs dans la boîte aux lettres dédiée à cet usage, « le client dessaisi du bien n'en a plus la garde juridique. »

Dans ces conditions, il ne peut rien être réclamé à nos adhérents sur la base d'une clause illégale.

Europcar s'est empressé, à la lecture de notre courrier, de rembourser la somme indûment prélevée de 273,80 euros.





## Transition énergétique et programmation pluriannuelle de l'énergie : Les mots du Président ne répondent pas aux maux actuels

Publié le 27 novembre 2018 par Corentin COPPENS

Le Président de la République vient d'annoncer les grandes lignes de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui fixe la stratégie française en matière d'énergie jusqu'en 2023, ainsi que des mesures en direction des ménages pour « rendre acceptable et démocratique » la transition énergétique. L'UFC-Que Choisir regrette que ces mesures d'accompagnement laissent encore une partie des consommateurs sur le bord de la route, et déplore le manque d'ambition de la PPE qui reste encore trop tournée vers la production d'énergie, sans que soit réellement posée la question de la maîtrise de la consommation, pourtant seule à même de répondre aux enjeux environnementaux et de maintien du pouvoir d'achat des ménages.

### Programmation pluriannuelle de l'énergie : la charrue avant les bœufs ?

La vétusté énergétique des logements résidentiels, couplée à l'utilisation massive du chauffage électrique, font de la France la championne d'Europe des pics de consommation électrique, nous obligeant à maintenir des moyens de production disproportionnés et coûteux, dont certains ne fonctionnent que très rarement.

Dès lors, il est navrant de constater que les grandes annonces relatives à la PPE portent essentiellement sur le mix énergétique sans chercher au préalable à réduire efficacement la consommation d'électricité.

Le Président n'entend pas lutter contre une politique de subventions trop complexe et tournée vers une rénovation par équipements, et non vers une approche globale plus efficiente en termes environnementaux et économiques pour les consommateurs. En mettant ainsi la charrue de la production avant les bœufs de la consommation, le gouvernement rate donc une occasion de réduire durablement la dépendance des consommateurs à l'énergie et soutenir le pouvoir d'achat.



### Taxes modulables : une réponse à l'urgence qui ne règle rien pour demain

Si l'annonce d'une possible révision trimestrielle des taxes en fonction des prix du baril de pétrole s'avère une réponse nécessaire face aux variations trop rapides, au gré de la situation géopolitique, du baril de pétrole, elle demeure néanmoins une solution de court terme face à la hausse généralisée des prix de l'énergie. Le gouvernement doit surtout soutenir, au niveau européen, un objectif ambitieux de baisse des émissions de carbone de l'automobile, afin que les constructeurs proposent enfin une offre diversifiée de véhicules moins énergivores, et au niveau national, un plan audacieux de rénovation des logements afin de libérer les consommateurs de la captivité à l'énergie fossile.

### Face à la taxe carbone, un accompagnement de tous les consommateurs est indispensable

La taxe carbone demeure profondément inégalitaire car elle fait dépendre le niveau de prélèvement non pas de la capacité contributive des ménages mais de leur niveau de consommation d'énergie fossile. Or, que l'on considère les ruraux ou périurbains, fortement dépendants de l'automobile, ou encore les locataires et les ménages précaires, qui ne peuvent pas améliorer l'efficacité énergétique de leur logement, tous sont captifs de l'énergie et sont condamnés à subir la hausse des prix.

Après l'échec des Etats Généraux de l'Alimentation, l'UFC-Que Choisir refuse une simple opération de communication qui exacerberait encore le désarroi et la colère des consommateurs. Il y a surtout urgence à redistribuer une plus grande part du produit de la fiscalité écologique non seulement pour compenser la hausse de facture pour les plus modestes, mais surtout pour réduire durablement la consommation d'énergie de tous.

### Décidée à obtenir des mesures concrètes pour répondre aux maux d'aujourd'hui et de demain des consommateurs, l'UFC-Que Choisir appelle le gouvernement à

- Utiliser l'essentiel de la fiscalité environnementale pour aider les consommateurs à réduire leur captivité aux énergies fossiles ;
- Instaurer une obligation de résultat lors de travaux de rénovation énergétique, que les consommateurs pourront invoquer dès lors que les allégations de performance énergétique faites par les professionnels n'auraient pas été atteintes ;
- Inciter les constructeurs à développer leur gamme de voitures à faibles émissions, en soutenant au niveau européen un objectif ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre à moyen et long terme ;
- Développer l'offre de transports alternatifs à l'automobile et sa qualité.

## Animaux de compagnie

La DDPP est en charge du suivi des maladies graves transmissibles par les animaux à l'homme. Dans ce cadre, elle souhaite vous informer sur le risque que la rage représente pour les voyageurs.

### **Ne ramenez pas la rage dans vos bagages**

Si la France est aujourd'hui indemne de rage des carnivores, de nombreux pays étrangers ne sont pas dans ce cas: la rage tue dans le monde une personne toutes les 10 minutes...

Si vous voyagez, ne caressez pas des animaux dans la rue. Si vous avez été mordillé, contactez le centre rage de votre ville dès votre retour.

Une fois les symptômes apparus, la rage est toujours mortelle: un enfant du Rhône est ainsi mort en 2017 suite à un voyage au Sri Lanka.

Renseignements sur le site du ministère de l'Agriculture: <http://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs> et <http://garealarage.fr>

### **Ne ramenez pas d'animal d'un pays étranger**

Si vous êtes amené à acheter un chat ou un chien à l'étranger, la France interdit les imports des animaux non vaccinés correctement, c'est-à-dire les carnivores de moins de 4 mois. Les animaux doivent être préalablement identifiés, titulaire d'un passeport européen ou d'un certificat sanitaire officiel validés par les autorités vétérinaires dans les autres pays, vaccinés contre la rage et pour certains pays, disposer d'une analyse sérologique validant la vaccination.

Environ 60 chiens par an en Isère sont déclarés par les vétérinaires à la DDPP comme étant illégalement arrivés en France et doivent être soumis à une quarantaine.

### **Partez à l'étranger avec votre animal en anticipant votre retour**

Renseignez-vous avant d'emmener votre animal de compagnie avec vous en vacances. Tout carnivore qui part à l'étranger doit être identifié, titulaire d'un passeport européen et vacciné contre la rage. Pour revenir de certains pays non indemnes, il est nécessaire qu'ils disposent d'une analyse sérologique en plus.

Un animal de compagnie peut partir en Europe et en Suisse avec ses propriétaires après validation de son passeport par un vétérinaire, lequel vérifie les conditions de départ. Pour les pays tiers, les documents doivent obligatoirement être contre signés et tamponnés par la DDPP. Il est nécessaire de prendre rendez-vous pour cette démarche.

Vous pouvez consulter les sites internet suivants :

- Les sites des ambassades des pays tiers
- le site du ministère de l'Agriculture:  
<http://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageur>
- Le site d'un vétérinaire passionné: <https://www.anivetvoyage.com/>
- Le site de la diplomatie française:  
<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/preparer-son-retour-en-france/formalites-douanieres/article/animaux-domestiques-retour-en-france>



Enfin, vous pouvez contacter votre vétérinaire ou/et votre DDPP.



## Fin du géoblocage : Acheter en ligne dans toute l'UE, c'est possible !

Vous avez voulu commander sur un site italien mais en rentrant votre adresse postale en France, le prix a doublé ? Votre demande de publication sur un site belge de petites annonces a été refusée du fait de votre nationalité française ? Vous avez voulu acheter sur un site danois mais le produit était « réservé aux scandinaves » ? Le 3 décembre, avec l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2018/302, l'Europe met fin au géoblocage injustifié dans le commerce électronique. Si les biens et les services des professionnels de toute l'UE s'offrent à vous, la livraison dans votre pays n'est pas garantie. Explications avec Bianca Schulz, Responsable du Centre Européen des Consommateurs France, nommé par la France point de contact pour informer et assister les consommateurs français en cas de litiges liés à l'application de ce règlement.

### Que signifie la fin du géoblocage ?

A compter du 3 décembre 2018, vous devez pouvoir acheter des biens et services à un professionnel basé dans un autre pays de l'UE, dans les mêmes conditions (même prix et conditions de livraison) que des clients domiciliés dans ce pays.

### Quelles conséquences pour les consommateurs ?

Vous ne pouvez plus être bloqué ou limité dans l'accès à un site ou à une application Smartphone d'un professionnel établi dans un autre Etat membre de l'UE pour des motifs liés à :

- votre nationalité
- votre lieu de résidence
- votre adresse postale
- votre adresse IP
- votre adresse de livraison
- votre langue
- votre domiciliation bancaire ou pays d'émission du moyen de paiement

Vous ne pouvez **plus être redirigé automatiquement vers une version nationale d'un site** sans votre accord.

### A quels biens et services les consommateurs ont-ils accès sans restrictions dans l'UE ?

- Les **biens neufs ou d'occasion vendus en ligne et livrés dans un État membre** : vêtements, appareils électroniques, mobilier...
- Les **services numériques non protégés par le droit d'auteur** (ex : stockage des données, hébergement de site, annuaires internet...).
- Les **services fournis dans le pays du professionnel** (ex : hébergement hôtelier, manifestations sportives, location de voiture, billetterie des festivals de musique ou des parcs de loisirs).

### À propos du Centre Européen des Consommateurs France

Le Centre Européen des Consommateurs (CEC) France est l'interlocuteur des consommateurs français qui ont une question sur leurs droits en Europe ou un litige avec professionnel européen. Le CEC France appartient au réseau ECC-Net, présent dans chaque pays de l'UE. Le CEC France est situé à la frontière Strasbourg/Kehl, regroupé avec le CEC Allemagne au sein de l'association franco-allemande "Centre Européen de la Consommation". Ses services d'information et d'aide aux consommateurs sont gratuits.

[www.europe-consommateurs.eu](http://www.europe-consommateurs.eu)

### Si j'achète sur un site basé dans un autre pays de l'UE, le vendeur est-il obligé de me livrer dans mon pays de résidence ?

**Non. Accéder aux produits** proposés par un professionnel basé dans un autre pays que le vôtre **n'implique pas pour lui une obligation de vous livrer** dans votre pays de résidence.

Vous pourrez donc acheter les biens sur un site d'un autre pays de l'UE aux mêmes conditions qu'un résident de cet Etat membre mais **vous devrez organiser la livraison** de vos biens ou leur retrait en un lieu convenu d'un commun accord avec le professionnel.

### Les prix doivent-ils être les mêmes dans tous les pays de l'UE ?

**Non.** Les sites peuvent continuer à **avoir des interfaces différentes par pays avec des prix différents.** Mais vous ne pourrez pas être redirigé automatiquement vers une version nationale du site sans votre accord.

### Qui peut m'aider si un vendeur me refuse l'accès à son site ou me redirige automatiquement vers une version nationale de son site ?

L'Europe a imposé à chaque Etat membre de nommer un organisme chargé d'apporter aux consommateurs une assistance pratique en cas de litige avec un professionnel découlant de l'application du règlement 2018/302.



La France a nommé le Centre Européen des Consommateurs France point de contact pour les consommateurs.



# Probiotique : Le retour de l'Ultra-Levure

Publié le : 21/11/2018 par Oriane DIOUX

**Autrefois très prescrite pour le traitement des diarrhées, l'Ultra-Levure, médicament contenant la levure *Saccharomyces boulardii*, a été délaissée. Avec la mise en lumière actuelle du microbiote intestinal, ces milliers de milliards de micro-organismes qui peuplent nos intestins, l'Ultra-Levure fait l'objet d'un regain d'intérêt et de publicité. Est-ce vraiment justifié ?**

Lorsque vous achetez des antibiotiques, il n'est pas rare que le pharmacien vous propose, en plus, de prendre des probiotiques comme l'Ultra-Levure. Retour sur les comptoirs d'un vieux produit. Sa découverte remonte aux années 1920. Le microbiologiste français Henri Boulard se trouve alors en Asie du Sud-Est. En pleine épidémie de choléra, il remarque que certaines personnes semblent protégées des diarrhées grâce à une décoction fabriquée avec des peaux de litchis et de mangoustans. Ses recherches lui permettent d'isoler la possible bienfaitrice : la levure *Saccharomyces boulardii*. En 1953, le laboratoire Biocodex commercialise le premier médicament réalisé avec cette souche, l'Ultra-Levure.

## À LA MODE DES PROBIOTIQUES

Au début, ce médicament a été largement administré pour le traitement des diarrhées (1). C'est l'indication pour laquelle il a reçu son autorisation de mise sur le marché. Il a également été prescrit pour prévenir les diarrhées provoquées par les anti-biotiques. L'objectif était alors de rééquilibrer une flore intestinale perturbée par un agent pathogène ou par la prise d'antibiotiques. Mais, faute de réelles preuves de son efficacité et déremboursée, la spécialité a été quelque peu délaissée.

L'Ultra-Levure entre dans la catégorie des probiotiques, des micro-organismes vivants qui, lorsqu'ils sont consommés en quantité adéquate, sont susceptibles d'avoir un effet bénéfique sur la santé. Aujourd'hui, l'intérêt croissant pour la flore intestinale, que l'on nomme désormais le microbiote intestinal, suscite un regain d'intérêt dont profite l'Ultra-Levure. Le médicament est de nouveau promu pour les indications d'hier et parfois mis en avant pour diminuer les symptômes causés par les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin.

## UNE EFFICACITÉ VARIABLE

À juste titre ? Il est vrai que son déremboursement en 2006 a de quoi en faire douter. Plusieurs compilations d'études ont été publiées à son sujet. Elles suggèrent que

*Saccharomyces boulardii* permet effectivement de réduire (d'un jour) les épisodes de diarrhée chez les enfants. Mais cet effet n'est pas démontré chez les adultes. En revanche, elle diminue bel et bien le risque de diarrhée induite par les antibiotiques chez les enfants et les adultes, bien que le bénéfice semble plus net chez les premiers. Toutefois, ces données ne permettent pas de conclure à des recommandations claires pour une utilisation clinique, disent les auteurs, à cause d'une grande hétérogénéité entre les études qui complique leur comparaison.

## PEU DE RISQUES

Reste que le probiotique est plutôt sûr. Il « n'a pas d'effet indésirable, à part chez les personnes immunodéprimées ou celles qui portent des cathéters dans les veines, chez lesquelles de cas graves de fungémie (une infection généralisée causée par le passage de la levure dans le sang) ont été observés », souligne le Dr Frank Zerbib, gastroentérologue au CHU de Bordeaux. L'Ultra-Levure peut donc être testée sans danger particulier, en complément des mesures de réhydratation. Mais elle a un coût : son prix est libre et s'élève facilement à une dizaine d'euros pour une boîte de 30 gélules. Enfin, pour ce qui est du traitement symptomatique des maladies inflammatoires chroniques de l'intestin, elle n'a pas apporté de preuve de son efficacité.



## À L'HÔPITAL

*Clostridium difficile* est une bactérie qui provoque, à l'hôpital, des diarrhées parfois mortelles. « Cette bactérie profite du désordre provoqué par les antibiotiques dans le microbiote pour proliférer, soit parce qu'elle était déjà là mais maintenue à des niveaux bas par la compétition avec les autres bactéries, soit parce qu'elle a été acquise par contamination à l'hôpital ou par des animaux, explique le Dr Philippe Seksik, gastro-entérologue à l'hôpital Saint-Antoine, à Paris. Des études solides ont montré que la levure *Saccharomyces boulardii* réduit le risque d'infection par cette bactérie. »

(1) Dans le même genre de produits, on trouve aussi le Lactéol, produit à base de différentes lactobacilles.



## Enquête : VÉTÉRINAIRES

Les tarifs des consultations des vétérinaires à destination des chiens et des chats ont peu augmenté ces dernières années. Mais, dans chaque région, les prix font le grand écart. Renseignez-vous sur le niveau des prestations et demandez un devis.

Du 9 au 23 juin 2018, 2332 cabinets ou cliniques vétérinaires ont été interrogés de façon anonyme par les enquêteurs-bénévoles de l'UFC-Que Choisir, dans 72 départements. Sont restitués ci-dessous, pour chaque vétérinaire de notre département, l'appréciation des tarifs relevés par rapport à la moyenne nationale. Une cellule vide signifie que la note n'a pas pu être calculée du fait de l'absence de données. (NB : un chien cédé ou vendu doit avoir été préalablement vacciné. Le prix pour la vaccination d'un chien n'a donc pas été demandé.)

	consultation de base	stérilisation mâle	stérilisation femelle	1ère vaccination	rappel vaccination
<b>Chats</b>					
Domène	■ ■			★ ★ ★	
Eybens	■	■ ■	■ ■		
Grenoble "Porte de l'Ouest"	★ ★		★	★ ★ ★	★ ★ ★
Grenoble DV Morin et Filoche	★ ★ ★	★	★	★	
moyenne nationale	37 €	68 €	125 €	61 €	61 €
<b>Yorkshire</b>					
Grenoble (rue de Strasbourg)	■	■ ■	■ ■	non demandé	■ ■
moyenne nationale	37 €	154 €	249 €		52 €
<b>Labradors</b>					
Grenoble Esplanade	■ ■	■ ■	■ ■	non demandé	■
Grenoble "Les Alpains"	★ ★	■ ■	■	non demandé	■
Grenoble "Les animos"	★	■ ■	★ ★ ★	non demandé	★
moyenne nationale	37 €	180 €	289 €		51 €

### légende

très bon marché ★ ★ ★  
 bon marché ★ ★  
 modéré ★  
 cher ■  
 très cher ■ ■



### Pour plus d'information sur cette enquête :

Sur notre site [www.quechoisir.org](http://www.quechoisir.org) , [Tarifs vétérinaires : Du simple au triple](#)

voir aussi :

[Comparatif Satisfaction des assurances pour chiens et chats](#)

et si vous envisager d'acheter un compagnon :

[Chiens, chats Bien acheter ou adopter](#)

[Vente d'animaux en ligne Un commerce mieux encadré mais toujours des pratiques illégales](#)



# Consom'Agir

## Nous rencontrer pour un litige de Consommation

**GRENOBLE** Tél. : 04 76 46 88 45

24 Bis rue Mallifaud  
38100 Grenoble

[contact@grenoble.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@grenoble.ufcquechoisir.fr)

**LA MURE** Tél. : 06 83 43 07 46

Du mardi au vendredi  
17 av. du Docteur Tagnard  
38350 La Mure

**VOIRON** Tél. : 09 81 65 89 13

Maison des Associations  
2 Place Stalingrad  
38500 Voiron

[antenne.voiron@grenoble.ufcquechoisir.fr](mailto:antenne.voiron@grenoble.ufcquechoisir.fr)

Facebook : <http://urlz.fr/6fcW>

Site : <https://grenoble.ufcquechoisir.fr>



## Les actions de la Fédération

L'UFC-Que Choisir lance le serious game (jeu sérieux) « J'accepte » pour sensibiliser les consommateurs aux bons réflexes en matière de protection des données personnelles.

« J'accepte » est une fiction narrative qui commence par l'annonce d'un grand chamboulement dans la vie de Sarah et Julien. À la manière « d'un livre dont vous êtes le héros », le joueur endosse alternativement les rôles de Julien et Sarah. La mécanique de jeu est simple : elle consiste à prendre des décisions en faisant à chaque fois le meilleur choix parmi ceux qui sont proposés au fil de la narration.

Mais attention, si certains choix n'empêchent pas le joueur de progresser dans l'histoire, d'autres ne pardonneront pas



et conduiront à un game over ! C'est pourquoi, des informations pédagogiques sont proposées aux moments cruciaux du jeu.

## TARIFS au 1er janvier 2019

Consom'Agir papier : 1,50 € l'un / 9 € les 6 numéros

Consom'Agir numérique : 5 € les 6 numéros

## Permanences Santé

- ◆ Accompagner le consommateur dans ses réclamations en matière de santé.
- ◆ Informer le consommateur sur les droits du patient :
  - Accès aux soins
  - Dossier médical
  - Dossier médical partagé
  - Consentement
  - Les procédures administratives, médicales, EHPAD
- ◆ Prendre RDV par mail à : [sante@grenoble.ufcquechoisir.fr](mailto:sante@grenoble.ufcquechoisir.fr)

**Ouvert aux adhérents**

**Permanences mensuelles sur RDV**



CONSUM'AGIR Bimestriel publié par l'UFC-Que Choisir Grenoble-Voiron  
Association à but non lucratif animée par des bénévoles  
Directeur de publication : **Michel NAMY**  
Reprises publicitaires interdites, Reproduction interdite  
Tous droits réservés UFC-Que Choisir